

SGCE

E20.X2./12/06/71
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail-Démocratie-Paix
-:-:-:-:-

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINIS-
TRATIVES ET JURIDIQUES

DIVISION DE L'ADMINISTRATION GENE-
RALE DU PERSONNEL ET MATERIEL

DECRET N° 71/180 du 28/6/71

portant nomination de Monsieur MAKOSSO
Joseph en qualité de Secrétaire d'Ambas-
sade, chargé du Protocole à l'Ambassade
du Congo à Paris.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

VU la Constitution en date du 30 Décembre 1969 de la République Populaire
du Congo ;

VU la loi n° 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonc-
tionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 61/143 du 27 Juin 1961 portant statut commun des cadres
du personnel diplomatique et consulaire de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 66/92 du 2 Mars 1966 portant organisation du Ministère
des Affaires Etrangères ;

VU le décret n° 67/116/ETR/D.AGPM du 16 Mai 1967 fixant le régime de ré-
munération des cadres diplomatiques et consulaires de la République Popu-
laire du Congo à l'Etranger ;

VU le décret n° 67/102 du 6 Mai 1967 réorganisant les structures des Am-
bassades de la République Populaire du Congo à l'Etranger ;

VU le décret n° 70/2 du 4 Janvier 1970 portant nomination des Membres
du Conseil d'Etat de la République Populaire du Congo ;

VU le décret n° 70/63 du 3 Mars 1970 portant nomination de Monsieur ITOUA
Alphonse en qualité de Premier Secrétaire d'Ambassade à Paris ;

VU le décret n° 70/108 du 7 Avril 1970 portant nomination de Monsieur
MAKOSSO Joseph en qualité de deuxième Secrétaire à la Légation du Congo
à Berlin ;

Sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères
Le Conseil d'Etat entendu ;

D E C R E T E

ARTICLE 1er. - Monsieur MAKOSSO Joseph, Commis des SAF de 7ème échelon
précédemment deuxième Secrétaire à la Légation du Congo à Berlin, est nommé
Secrétaire d'Ambassade à Paris, chargé du Protocole, en remplacement
de Monsieur GANGUIA Albert, décédé.

ARTICLE 2. - Les Ministres des Affaires Etrangères, des Affaires Sociales,
de la Santé et du Travail, le Ministre des Finances et du Budget sont
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui
prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé à
Paris, sera enregistré et inséré au Journal Officiel de la République Popu-
laire du Congo./-

BRAZZAVILLE, LE 28 JUIN 1971

Par le Président de la République
Chef de l'Etat

~~Président du Conseil d'Etat~~

Pr. Le Ministre des Affaires
Etrangères en Mission
Le Ministre des Finances et du Budget

Ange Edouard POUGUI.-

LE COMMANDANT MARIEN N'GOUABI.-

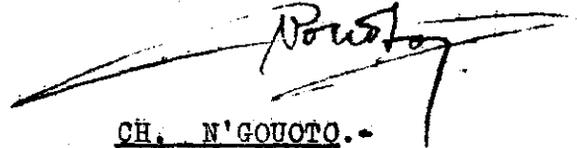
.../...

Le Ministre des Finances
et du Budget



ANGE EDOUARD FOUNGUE.-

Le Ministre des Affaires Sociales
de la Santé et du Travail



CH. N'GOUOTO.-